MODÈLE – FORMULAIRE D’APPROBATION D’UN LOCAL

Le formulaire d’approbation d’un local vous permet d’approuver un local possible avant d’offrir les services de GENA aux enfants.

**Points à vérifier**

1. L’immeuble est conforme aux exigences du service des incendies et d’autres autorités locales.
2. Les parcours menant aux sorties d’urgence sont clairement indiqués et libres de toute obstruction. (Décrire les parcours ailleurs dans le formulaire.)
3. Le personnel a directement accès à de l’équipement de communications fiable.
4. Il y a de l’espace de rangement.
5. Le local est propre.
6. Le local a une bonne ventilation.
7. Il y a suffisamment d’éclairage pour les activités et la surveillance.
8. Il y a une toilette dans le local ou tout près.
9. Dans la toilette, les enfants ont accès à de l’eau courante chaude et froide.
10. La température de l’eau chaude peut être rajustée pour prévenir les brûlures.
11. Dans le local, il y a un lavabo et de l’eau courante chaude et froide qui peuvent servir au changement des couches, s’il y a lieu.
12. Les fenêtres qui sont accessibles aux enfants ne peuvent pas s’ouvrir de plus de 10 cm.
13. Les tuyaux d’eau chaude et les unités de chauffage, y compris les plinthes chauffantes, sont inaccessibles aux enfants.
14. Les fils électriques libres ou exposés sont inaccessibles aux enfants.
15. L’équipement électrique et les appareils électroménagers qui posent un danger sont inaccessibles aux enfants.
16. Les cloisons, barrières, étagères et autres meubles lourds sont fermement fixés en place.
17. Les prises électriques non utilisées sont recouvertes.
18. Les cordes et les cordons suffisamment longs pour entourer le cou de l’enfant sont inaccessibles aux enfants.
19. Tout l’espace à l’intérieur et à l’extérieur est bien entretenu et libre de tout danger.
20. L’équipement et les installations de jeu à l’extérieur sont conformes aux normes actuelles de l’Association canadienne de normalisation.
21. Les aires à l’extérieur qui servent aux activités des enfants sont dépourvues d’objets qui pourraient poser un danger aux enfants.
22. Les aires à l’extérieur pour les enfants âgés de moins de six ans sont entourées d’une clôture d’une hauteur d’au moins quatre pieds.
23. Les aires à l’extérieur pour les enfants âgées de moins de six ans sont munies d’une barrière non obstruée qui s’ouvre de l’intérieur.

**Autres renseignements**

Dimensions de l’endroit :

Pièce 1 : Capacité maximale :

Pièce 2 : Capacité maximale :

Pièce 3 : Capacité maximale :

Cet endroit sera utilisé pour des services de GENA : □ de longue durée □ de courte durée □ combinés

Changements à apporter pour que l’endroit soit approuvé pour des services de GENA :

□ Coordonnées de la personne responsable de l’endroit

□ Le local est approuvé pour servir aux services de GENA

Signature Date

MAI 2013